

RÈGLEMENT DU CONCOURS
Vrai fan de tennis Rogers

Le concours VRAI FAN DE TENNIS ROGERS (le « concours ») est présenté par Rogers Sans-fil S.E.N.C. (ci-après le « Commanditaire du concours » ou « Rogers »).

1. La Période de concours VRAI FAN DE TENNIS ROGERS débute le 16 juillet 2007, à 9 h HAE et se termine le 24 juillet 2008, à 22 h HAE, la date de clôture du concours. Aucun achat requis.
2. **Pour participer :** Repérez l'escouade promotionnelle mobile de Rogers (« l'Escouade Rogers ») qui sillonnera les rues du centre-ville de Montréal à la recherche de vrais fans de tennis durant la Période de concours et laissez-vous photographier en « Vrai fan de tennis Rogers » par les membres de l'Escouade Rogers.

405 paires de billets de série pour assister au premier match de la Coupe Rogers 2008 au Stade Uniprix le 26 juillet 2008 seront automatiquement remises de façon aléatoire aux participants lors des sorties quotidiennes de l'Escouade Rogers. La remise des paires de billets est à l'entière discrétion des membres de l'Escouade Rogers jusqu'à l'épuisement des billets, soit 45 paires de billets par jour pendant toute la Période du concours (9 jours).

À la fin de chaque journée de la Période de concours, six (6) finalistes seront sélectionnés par un représentant de Marketel au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 19^e étage à Montréal parmi toutes les photos du jour, pour un total de trente-six (36) Finalistes pour toute la Période de concours. Les photos des Finalistes seront insérées dans le quotidien *Métro* du surlendemain et chaque photo comptera pour une (1) participation au tirage du Grand Prix.

En se faisant photographier dans le cadre du concours, chaque participant convient de céder tous les droits, titres et intérêts à l'égard de la photo prise par l'Escouade, incluant les droits de publication dans tout forme de média incluant mais sans s'y limiter Facebook et de céder tous les droits moraux ou autres à l'égard de la photo en faveur du Commanditaire du concours et de ses agences de publicité.

Le Commanditaire du concours pourra, à sa seule discrétion, choisir d'utiliser, en tout ou en partie, n'importe quelle photo prise dans le cadre du concours pour ses propres activités futures de publicité et/ou de promotion, sans avis ni rémunération.

3. (a) Un tirage au sort parmi tous les Finalistes sera effectué le 25 juillet 2008, à 9 h HAE, dans les bureaux de Marketel, situés au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 19^e étage à Montréal (Québec). Le participant sélectionné sera avisé par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire signé par le participant.
- (b) S'il est impossible de communiquer avec le participant choisi immédiatement le 25 juillet 2008, s'il donne une réponse incorrecte à la question réglementaire d'arithmétique, s'il refuse le prix ou s'il omet de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité tel qu'indiqué ci-dessous, Rogers se réserve le droit d'annuler le prix ou de sélectionner un autre participant.
4. Les participants courent la chance de gagner **un (1) Grand prix** comprenant
 - deux (2) billets au niveau 100 pour assister à tous les matchs de la Coupe Rogers 2008 au Stade Uniprix à Montréal, du 26 juillet au 3 août 2008
 - deux (2) billets pour la soirée des joueuses qui aura lieu le 27 juillet 2008 à l'hôtel Fairmount Reine-Elizabeth à Montréal,
 - deux (2) appareils sans-fil Sony Ericsson K850i. (Les appareils ne comprennent pas la mise en service ni le temps d'antenne. Le gagnant est responsable de tous les frais, incluant, sans toutefois s'y limiter, la mise en service sur le réseau de Rogers Sans-fil. Le gagnant doit se conformer aux modalités de Rogers Sans-fil et du guide de l'utilisateur pour le produit et les services de Rogers Sans-fil. Si le gagnant est déjà abonné au

service de Rogers Sans-fil, celui-ci pourra transférer le téléphones sur son compte de Rogers Sans-fil. Aucune substitution pour de l'argent comptant.

La valeur au détail approximative du Grand Prix est de 3 500 \$. Les frais de transport et toutes les autres dépenses associés au prix incluant les repas et tout élément n'étant pas spécifié comme faisant partie du prix devront être défrayés par le gagnant. Aucune compensation financière ne sera offerte si la valeur réelle du prix diffère de la valeur approximative du prix. Si le gagnant ne peut assister à un ou plusieurs matchs pour quelque raison que ce soit, les billets pour le(s) match(s) seront perdus et aucune compensation ne sera offerte.

5. Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés et ne peuvent pas être transférés ni échangés. Rogers se réserve le droit de remplacer un prix annoncé par un autre de valeur équivalente si celui-ci n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit.
6. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et pendant une période limitée, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone à un moment mutuellement convenu; il devra également signer et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération. Les décisions des juges sont finales et sans appel pour toutes les questions relatives à la promotion et à l'attribution des prix.
7. Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus, à l'exception des employés de Rogers Sans-fil S.E.N.C. et de Marketel, de leurs sociétés apparentées ou affiliées, de leurs représentants, de leurs concessionnaires et mandataires, des fournisseurs ainsi que des juges du concours et des personnes domiciliées avec les susmentionnés. Le concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
8. Aucune communication ne sera échangée avec les participants, sauf avec les participants choisis. Pour obtenir le règlement ou connaître le nom du gagnant, consultez www.vraifandetennis.com
9. En participant au concours, les participants dégagent Rogers, ses agences de publicité et de promotion et les juges du concours, leurs sociétés affiliées ainsi que leurs directeurs, mandataires, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et administrateurs respectifs (collectivement désignés par les « renonciataires ») de toute responsabilité liée au concours ou, dans le cas des participants déclarés gagnants, aux prix. Avant d'être déclaré gagnant, un participant admissible devra signer et retourner, s'il y a lieu, dans les délais prescrits une déclaration de conformité au règlement du concours ainsi qu'une déclaration d'exonération de responsabilité. En acceptant un prix, les gagnants acceptent que leurs nom, lieu de résidence, voix, déclarations, photographies ou portraits soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information sous quelque format que ce soit sans autre rémunération ou avis.
10. Rogers recueille des données personnelles concernant les participants aux seules fins de l'administration du concours. Aucune autre communication d'information ou de marketing ne sera reçue par le participant, sauf si le participant donne l'autorisation expresse de le faire. Veuillez consulter notre politique en matière de protection de la vie privée à www.rogers.com pour obtenir de l'information détaillée sur la politique des commanditaires concernant le maintien de la confidentialité et la sécurité des renseignements sur les usagers.
11. Ce concours sera tenu conformément au présent règlement, lequel peut être amendé par Rogers. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés avoir reçu et compris le règlement en participant au concours. Les modalités du concours, telles qu'elles sont définies dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'un amendement ou d'une contre-proposition, sauf tel qu'il est stipulé dans le présent règlement.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Toute décision prise par le commanditaire du concours

au sujet de la conduite de celui-ci doit être soumise à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.